



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

***Séance du
Jeudi 9 avril 2015 – 18 h 00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

18H00

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2015

COOPERATION INTERCOMMUNALE

1. Transfert de la compétence « aménagement numérique » au Grand-Figeac

FINANCES

2. Comptes administratifs et comptes de gestion 2014 – Budget principal et budgets annexes (eau et assainissement, affaires économiques, informations municipales et transports publics urbains)
3. Budget primitif principal 2015
4. Budget principal – Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2014
5. Vote des taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2015
6. Vote des subventions aux associations
7. Budget primitif annexe 2015 - Eau et assainissement
8. Budget primitif annexe 2015 – Affaires économiques
9. Budget primitif annexe 2015 – Informations municipales
10. Budget primitif annexe 2015 – Transports publics urbains
11. Budgets annexes – Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2014
12. Achat groupé d'électricité – Conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes
13. Publication annuelle des marchés publics
14. Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot – Participation financière de la commune à la formation des apprentis

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15. Foires et marchés hebdomadaires – Révision des tarifs des droits de place

CULTURE ET PATRIMOINE

16. Affaires culturelles – Convention cadre de partenariat entre le Grand-Figeac et la Ville de Figeac
17. Musée Champollion-Les Ecritures du Monde – Programme d'actions culturelles
18. Exposition « La Première Guerre Mondiale et la Légion d'Honneur dans le Lot » - Convention avec l'Association de Soutien pour l'Exposition du Centenaire de la guerre 14-18 et la Section Lotoise des Membres de la Légion d'Honneur

RESSOURCES HUMAINES

19. Formation des agents communaux en charge du service de sécurité incendie – Conclusion d'une convention de formation professionnelle avec le Grand-Figeac

20. Personnel communal – Recrutements d'agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité

L'an deux mille quinze, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 3 avril 2015.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SERCOMANENS (du point 2 au point 5 inclus), BALDY, GENDROT, SOTO, BRU, LAPORTERIE, MALVY (du point 1 au point 14 inclus), GAREYTE, CAUDRON, LUIS, LUCIANI, LAVAYSSIERE, BODI, LARROQUE, PONS, FAURE, BERGES, GONTIER, BROUQUI, DUPRE, SZWED, DARGESEN, PRAT, BARATEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme SERCOMANENS à Monsieur le Maire (du point 6 au point 20 inclus), M. MALVY (du point 15 au point 20 inclus), Mme LAJAT à M. BODI, Mme ROUSSILHE à M. BALDY.

Secrétaire de séance : Stéphane DUPRE

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2015 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE » AU GRAND-FIGEAC

Par délibération en date du 13 février dernier, le Conseil Communautaire du Grand-Figeac a décidé de se doter de la compétence « Aménagement numérique » telle que définie à l'article L1425-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à « établir et exploiter » des infrastructures et des réseaux de communications électroniques.

Une fois ce transfert de compétence opéré, le Grand-Figeac sera en mesure d'adhérer au futur Syndicat mixte d'aménagement numérique du Lot qui regroupera le Département du Lot, la Fédération Départementale des Energies du Lot ainsi que les communautés de communes du département.

Ce Syndicat aura pour mission de porter le projet d'aménagement numérique départemental qui ambitionne une couverture numérique intégrale des territoires du département en 2022 :

- En fournissant un accès haut-débit de qualité (4Mbits/s minimum) à l'ensemble des foyers lotois au moyen de différentes solutions technologiques ;
- En amorçant la construction du réseau très haut-débit (plus de 100 Mbits/s) en installant la fibre optique jusqu'aux habitations dans les principales agglomérations du département ;
- En raccordant à la fibre optique une centaine de sites prioritaires (zones d'activités économiques, entreprises, établissements scolaires et de santé,...).

Le coût estimé des investissements à engager se monte à 60 M€ dont 54% financés par des subventions de l'Europe, de l'Etat et de la Région. La part de financement à la charge du Grand-Figeac est estimée à 2,7 M€.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences est décidé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres à la majorité qualifiée requise pour la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (2/3 des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils communaux représentant les 2/3 de la population).

Je vous propose d'en délibérer.

M. SZWED regrette que le département du Lot n'adopte pas une solution technologique qui permette l'accès haut-débit au même niveau que l'Aveyron. Il demande pourquoi il n'est pas fait allusion au Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Aveyron.

Monsieur le Maire répond que les choses évoluent en ce domaine et que lorsque le projet a été présenté en commission il y avait un écart dans les calculs qui sont actuellement en cours de révision. Il y aura par ailleurs une nouvelle présentation devant le Conseil Communautaire du schéma départemental du Lot. L'appel d'offres pour les opérateurs sera vraisemblablement groupé avec le département de l'Aveyron. La coordination des cahiers des charges sera, par conséquent, nécessaire. Il s'agit donc simplement d'un décalage dans le temps puisque les documents étaient réalisés lorsqu'ils ont été présentés en commission, chacun y travaillant de son côté. A présent, tout le monde se coordonne et une mouture actualisée sera présentée. Concernant le Syndicat de l'Aveyron, il précise qu'un petit écueil administratif est actuellement en gestion avec la Préfecture : on ne peut adhérer à deux Syndicats. En effet, la loi ne prévoit pas de communauté de communes ayant une emprise sur deux départements. Ce n'est qu'une formalité administrative mais l'idée est bien d'adhérer aux deux Syndicats (Lot et Aveyron).

Mme BARATEAU remarque le coût d'investissement est de 60 M€ pour la phase I : cela sous-entend t'il qu'il y aura d'autres phases ?

Monsieur le Maire répond qu'il y aura sûrement d'autres phases. Les règles de financement du fonds de soutien au numérique font que l'on ne peut y revenir avant 10 ans pour que le fonds d'investissement ait le temps de s'amortir. Cette phase I a été nommée ainsi car on sait qu'après cette phase « montée du débit » il faudra, petit à petit, résorber les « poches » non fibrées, ce qui fera l'objet de phases supplémentaires. Il précise que pour l'instant les phases suivantes n'ont pas de financement et ne sont pas prévues.

M. CAUDRON rajoute que d'ici là, la technologie aura eu le temps d'évoluer.

M. MALVY explique qu'il faut être très prudent. Lorsque l'on parle de haut-débit et de très haut-débit, il faut savoir de quoi il s'agit : c'est extrêmement variable. Ce dont on a besoin en réalité, c'est de bon débit. Le très haut-débit, y compris dans les agglomérations et zones industrielles, a peu d'abonnés car il coûte extrêmement cher. Il faut faire attention à ne pas faire de gros investissements qui apporteront peu d'abonnés. Dans quelques années, la télévision sera un écran d'ordinateur, c'est clair. Il faut donc s'équiper. Il pense que le projet du département du Lot est un très bon projet pour avoir eu l'occasion de la comparaison avec d'autres départements. Le mariage avec l'Aveyron serait nécessaire : lorsque plusieurs départements se regroupent, les aides de l'Etat peuvent être majorées jusqu'à 15%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la notification par le **Président du Grand-Figeac** en date du **31 mars 2015** de la délibération n°009/2015 du **Conseil Communautaire du Grand-Figeac** portant proposition de modification statutaire visant à adopter la compétence « **Aménagement numérique** »,

VU les enjeux de la desserte du territoire en haut débit et les coûts annoncés pour atteindre ces objectifs,

AUTORISE le transfert au **Grand-Figeac** de la compétence « **Aménagement numérique** » telle que visée à l'article L1425-I du **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, compétence qui comprend :

- La conception du réseau,
- La construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques,
- La gestion des infrastructures,
- L'exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques.

Cette compétence d'aménagement numérique est exclusive de tout transfert de compétence en matière de téléphonie mobile.

DIT que, conformément aux dispositions de l'article L5211-5 III du **CGCT**, ce transfert de compétence, une fois effectif, entrainera de plein droit le transfert à la communauté de communes du **Grand-Figeac** du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du réseau communal de communications électroniques conclu entre la commune et **XILAN S.A.R.L.** le 19 novembre 2014.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

M. MALVY ne participe pas au vote

COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2014 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (EAU ET ASSAINISSEMENT, AFFAIRES ECONOMIQUES, INFORMATIONS MUNICIPALES ET TRANSPORTS PUBLICS URBAINS)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne peut présider les séances où le compte administratif est débattu.

Cet article précise que le Maire peut assister à la discussion, répondre aux éventuelles questions, mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Martin MALVY comme Président de séance.

Madame Anne LAPORTERIE fait lecture des rapports de présentation et propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2014 de la Commune, des Services de l'Eau, de l'Assainissement, des Affaires Economiques, des Informations Municipales et des Transports urbains comme suit et d'en constater les identités de valeurs avec le compte de gestion du Comptable du Trésor.

M. PRAT souhaite connaître la raison pour laquelle il y a tant de différence dans les recettes entre l'impôt foncier et la taxe d'habitation, la différence étant de 804 295 €.

Mme LAPORTERIE répond que cela est lié au transfert de la compétence voirie au Grand-Figeac. Une partie de notre taxe foncière est transférée à la Communauté de Communes.

M. MALVY explique que ce qui a été transféré au Grand-Figeac ne rentre plus dans les caisses de la commune et rentre dans celles de la communauté de communes à l'euro près.

Mme LAPORTERIE précise que la commune a transféré un certain nombre de dépenses qui correspondaient à des recettes. Le Grand-Figeac nous verse une attribution de compensation moindre mais cela aurait trop baissé l'attribution de compensation. Nous avons donc transféré une partie d'impôt dynamique, une partie d'impôt foncier et une partie d'attribution de compensation. C'est pour cette raison que le taux n'était pas le même à l'exercice précédent. Par exemple : sur 1 M€ de voirie, la commune assumait jusqu'à présent ce montant en le finançant avec une partie des impôts et une partie des recettes propres. Une fois ce budget transféré au Grand-Figeac, la communauté de communes prend en charge cette dépense mais elle prend également une partie des recettes. La commune n'a donc pas les mêmes

recettes. Pour 1M€ de dépenses en moins la commune se retrouve avec 1M€ de recettes en moins. Tout cela est transféré au Grand-Figeac, une partie sur l'attribution de compensation et une partie sur l'impôt foncier qu'elle recevra en son lieu et place à l'euro près.

Mme BERGES souhaite des précisions concernant le transfert d'emprunt.

Monsieur le Maire explique qu'il y a deux sortes de collectivité qui ont transféré leur voirie : celle qui payait par auto financement intégral les dépenses de la voirie et d'autres par emprunt. Par conséquent, celles qui le finançaient par emprunt le transfèrent à la communauté de communes. L'emprunt est souscrit par le Grand-Figeac pour le compte de la commune puisque c'est la commune qui initialement avait réalisé les investissements par emprunt. L'emprunt est transféré exactement comme les recettes fiscales. Dans ce cas, l'emprunt aurait dû être réalisé par le Grand-Figeac mais la commune l'a conservé. Il s'agit d'une régularisation comptable. En recette il y aura également des remboursements liés au personnel puisqu'il aurait dû être transféré au 1er janvier.

Mme BERGES demande à quelles réalisations correspondent les subventions Région et Département pour les entrées de ville.

Mme LAPORTERIE précise qu'il s'agit de l'avenue Julien Bailly et du Faubourg du Pin.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes administratifs, entendu les rapports de présentation et en avoir délibéré :

ADOpte le compte administratif 2014 de la Commune, des Services de l'Eau, de l'Assainissement, des Affaires Economiques, des Informations Municipales et du Transport public de personnes comme suit :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	8 784 025	5 927 681,10	1 578 525
Recettes	8 784 025	7 585 849,49	76 000
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	13 670 136	12 808 442,98	
Recettes	13 670 136	14 320 625,62	
Excédent de fonctionnement de clôture		1 512 182,64	
Résultat d'investissement de clôture		1 658 168,39	
Besoin de financement			1 502 525
Résultat global de l'exercice		3 170 351,03	

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Constate les identités de valeur avec les comptes de gestion du Comptable du Trésor.

Mme BERGES remarque une augmentation des charges pour l'assainissement concernant la consommation d'électricité. Cette augmentation est assez sensible malgré le fait que le bâtiment soit récent.

M. SOTO explique qu'il y a eu un problème de réglage. Pour faire en sorte que l'eau rejetée soit propre nous avons fait tourner des installations pour lesquelles nous avions eu des subventions pendant environ deux mois. Nous nous sommes aperçus que l'on pouvait se passer de ce fonctionnement. La consommation est à présent stabilisée.

Mme BERGES demande quelles sont ces installations.

M. SOTO répond qu'il s'agissait de tubes ultraviolets. La mise en place de ces installations a nécessité une période de test de 3 mois en collaboration avec la société OTV.

II - BUDGET ANNEXE DE L' EAU

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	3 138 600,00	831 251,95	1 650 000,00
Recettes	3 138 600,00	2 360 652,55	430 000,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	1 158 000,00	1 024 267,24	
Recettes	1 158 000,00	1 176 185,58	
Excédent de fonctionnement de clôture		151 918,34	
Résultat d'investissement de clôture		1 529 400,60	
Besoin de financement			1 220 000
Résultat global de l'exercice		1 681 318,94	

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.
Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.
Constate les identités de valeur avec les comptes de gestion du Comptable du Trésor.

III - BUDGET ANNEXE DE L' ASSAINISSEMENT

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	800 533,01	353 034,01	185 000,00
Recettes	800 533,01	605 180,12	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	985 000,00	924 424,95	
Recettes	985 000,00	1 078 060,11	
Excédent de fonctionnement de clôture		153 635,16	
Résultat d'investissement de clôture		252 146,11	
Besoin de Financement			185 000,00
Résultat global de l'exercice		405 781,27	

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.
Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.
Constate les identités de valeur avec les comptes de gestion du Comptable du Trésor.

Concernant le budget des Affaires économiques, Mme BERGES remarque un paiement des taxes foncières des bâtiments loués. Elle demande à avoir la liste des bâtiments loués par la commune.
M. MALVY lui répond par l'affirmative.

IV - BUDGET ANNEXE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	163 284,55	27 491 ,61	
Recettes	163 284,55	163 284,57	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	51 000,00	30 567,22	
Recettes	51 000,00	57 210,12	
Excédent de fonctionnement de clôture		26 642,90	
Résultat d' investissement de clôture		135 792,96	
Besoin de financement			
Résultat global de l' exercice		162 435,86	

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.
Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.
Constate les identités de valeur avec les comptes de gestion du Comptable du Trésor.

V - BUDGET ANNEXE DES INFORMATIONS MUNICIPALES

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	22 809,88		
Recettes	22 809,88	22 714,18	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	132 300,00	112 483,47	
Recettes	132 300,00	122 921,79	
Excédent de fonctionnement de clôture		10 438,32	
Résultat d' investissement de clôture		22 714,18	
Besoin de financement			
Résultat global de l' exercice		33 152,50	

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.
Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.
Constate les identités de valeur avec les comptes de gestion du Comptable du Trésor.

VI - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	257 700,00	238 473,52	
Recettes	257 700,00	243 015,88	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	622 000,00	576 581,44	
Recettes	622 000,00	694 651,71	
Excédent de fonctionnement de clôture		118 070,27	
Résultat d'investissement de clôture		4 542,36	
Besoin de financement			
Résultat global de l'exercice		122 612,63	

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Constate les identités de valeur avec les comptes de gestion du Comptable du Trésor.

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015

Madame Anne LAPORTERIE donne lecture du rapport de présentation du projet de budget primitif principal pour l'exercice 2015.

Monsieur le Maire explique que la section de fonctionnement du budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 14 345 000 € contre 13 670 136 € en 2014. Cette augmentation de 674 000 € des crédits affectés à cette section est à considérer au regard du montant des sommes mobilisées au chapitre des dépenses imprévues : 950 000 € mis de côté contre 113 500 € en 2014, à titre de réserve prudentielle, compte tenu des baisses des dotations de l'Etat, programmées jusqu'en 2017 dans le cadre du dispositif de participation au redressement des comptes publics nationaux. On voit bien que nous sommes en diminution budgétaire. Les dépenses réelles de fonctionnement sont proposées avec une diminution de 1,6% puisque sur le budget des 14 345 000 €, il faut enlever les opérations d'ordre. Il nous reste donc 12 720 000 € de dépenses réelles. Cet effort de réduction à la dépense publique est obtenu en mettant à contribution l'ensemble des postes de dépenses qu'il s'agisse des charges à caractère général (- 6,44%), des autres charges de gestion courante (- 0,55%) avec un effort particulier sur les dépenses de transfert y compris les subventions. Les charges de personnel ont subi une progression due à la revalorisation des traitements des agents de catégorie C qui a eu lieu en début d'année. Malgré cela, leur progression est contenue en dessous de 1,80%. L'équilibre de ce budget de fonctionnement est assuré sans recourir, comme nous nous y étions engagé lors du débat d'orientation budgétaire, à une augmentation du taux d'imposition des ménages et ce, pour la 5^{ème} année consécutive.

Il explique également que la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 5 668 000 € : en forte baisse mais sans recours à l'emprunt. Les dépenses nouvelles d'investissement déduction faite des reports de l'année 2014 atteignent la somme de 4 000 000 € contre 5 400 000 € en 2014. Une fois déduit de cette somme les dépenses financières, c'est-à-dire les remboursements du capital et des emprunts et les dépenses imprévues, se sont 2 839 000 € qui sont dégagés pour financer les travaux d'équipement. On peut comparer ce budget primitif 2015 à celui de 2014 puisque le transfert des dépenses de voirie est effectif. La moitié des crédits restants est mobilisée pour l'achèvement des travaux de la seconde extension de l'IUT (un peu plus d'1 M€) et pour une subvention au budget annexe de l'eau potable puisque nous avons fait le choix de prendre sur le budget principal (350 000 € affectés à la reconstruction de la station de production et de traitement d'eau potable) pour ne pas trop pénaliser les consommateurs. La seconde moitié est affectée à la maintenance des bâtiments communaux, au renouvellement des équipements ainsi qu'à de nouveaux projets. Parmi eux, priorité a été donnée à la poursuite de la modernisation de nos écoles, à la poursuite et à la réalisation du plan d'actions « Grand Site Touristique », au développement des zones à vocation d'activités et de l'habitat, à la poursuite des actions de développement durable, à la protection contre les inondations, à la poursuite de la modernisation des services municipaux (informatisation du service de la Police Municipale et notamment le passage aux PV électroniques ainsi que la mise en place d'un portail famille sur notre site internet qui permettra l'inscription et le paiement en ligne du restaurant scolaire). Egalement prévue la poursuite du réaménagement du cimetière communal avec la réfection des allées, et la réhabilitation de sépultures dans la partie ancienne et l'acquisition de terrains pour l'aménagement d'un nouveau cimetière au lieu-dit « Le Grial ». Prévue également la mise en accessibilité de bâtiments communaux.

Monsieur le Maire tient enfin à remercier tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce budget, aussi bien la Commission des Finances que les services de la commune.

Mme LAPORTERIE rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel ou figurent la totalité des recettes et des

dépenses de l'année à venir. C'est à la fois un acte de prévision où les ouvertures budgétaires sont évaluées de manière sincère et un acte d'autorisation donné à l'ordonnateur valant en recette et en dépense. Elle rappelle le contexte qui a participé à l'élaboration du budget : des dotations de l'Etat en baisse qui aggrave l'effet ciseau et donc la collectivité avec des dépenses qui augmentent plus vite que les recettes et qui diminuent l'épargne nette et donc la capacité à investir. D'où un budget aux caractéristiques de manière à garantir au moins à moyen terme les équilibres budgétaires de la commune : des recettes estimées de manière prudente, des charges de fonctionnement contraintes, une section d'investissement à la mesure des capacités financières de la collectivité, pas de recours à l'emprunt pour le budget général et pas d'augmentation du taux des impôts « ménage ».

Mme BERGES demande si la réfection des terrains de tennis suite à la Foire Exposition est prévue en prévention ou est-elle due aux désordres de la dernière édition de celle-ci.

M. LANDES explique qu'il y a des dégâts antérieurs et que l'on attend que la prochaine Foire Exposition soit passée pour réaliser les travaux.

M. GAREYTE explique qu'il sera étudié la possibilité de réaliser plus tard un terrain de tennis supplémentaire aux Prattes.

Mme BERGES évoque un accès toiture dans un local de propreté. Elle demande où se situe ce local.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit tout simplement de l'ancien garage de La Poste dont la commune s'est porté acquéreur il y a quelques années. Cet accès est réalisé pour nettoyer et réparer la toiture.

Mme BERGES évoque le complément de régulation qui est passé en seconde priorité pour l'école Paul Bert. Elle trouve cela dommage d'autant plus que cela aurait réalisé des économies d'énergies.

Monsieur le Maire répond que cela sera fait l'année prochaine.

Concernant le projet d'aménagement des espaces verts rue Sainte Claire, Mme BERGES remarque que ce projet n'a pas été vu en Commission d'urbanisme.

M. SOTO précise que ce projet a été vu avec la commission du Secteur sauvegardé et les Bâtiments de France sur place.

Mme BERGES demande à quoi correspond la mise en œuvre de dalles béton.

M. LANDES explique que sur les stades du Calvaire et de la Plaine de Jeux Jean Baduel, le sable est stocké afin de régénérer les pelouses. Jusqu'à présent le sable était stocké à même la terre. Il convient de réaliser ces dalles afin d'éviter les pertes.

Mme BERGES demande si la signalétique a été choisie concernant le jalonnement du centre-ville et des services.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Concernant les conteneurs enterrés, Mme BERGES remarque qu'une 4^{ème} tranche était prévue sur la Place Vival et le Foirail. Elle demande où se trouvera celui de la Place Vival au vu de la proximité de celui de la rue de la République.

M. PONS répond que le conteneur enterré de la Place Vival supprimera le stockage de ceux de la Place de la Lecture. Il se situera à l'angle de la Place Vival et de la rue Orthadial. L'emplacement a été vu avec l'Architecte des Bâtiments de France et devra faire l'objet d'un travail en matière d'intégration.

Mme BERGES approuve la suppression des conteneurs sur la Place de la Lecture. Elle souhaite également demander s'il y a eu une évaluation d'utilisation des conteneurs enterrés.

Monsieur le Maire répond que le SMIRTOM doit avoir les tonnages. Il évoque celui se situant rue de la République en soulignant la nette amélioration depuis son installation.

Mme BERGES demande s'il sera possible d'avoir l'évaluation chiffrée.

M. PONS répond que la meilleure des preuves est qu'initialement une tournée par semaine était prévue. Aujourd'hui deux tournées sont nécessaires sur tous les points existants. Ces conteneurs sont donc vraiment utilisés. Il précise qu'il faut absolument que les gens prennent la peine de mettre le sac poubelle dans le conteneur et pas à côté alors que celui-ci est loin d'être plein. Cela arrive.

Mme BERGES demande quels sont les projets concernés par l'accessibilité.

Monsieur le Maire explique que la date butoir pour la réalisation de l'accessibilité a été repoussée. Cela pose question à l'ensemble des communes puisque ces travaux sont très coûteux. La nécessité est de produire une étude qui recense la manière dont il faut s'y prendre et le calendrier de réalisation. C'est cette étude qu'il faut réaliser d'ici le mois de septembre.

M. LAVAYSSIERE explique qu'une solution avait été trouvée pour l'accessibilité à l'Hôtel de Ville avec un coût de 65 000 €. Cette solution a été rejetée par l'Architecte des Bâtiments de France qui avait évalué un projet à plus de 100 000 €. Sans cela l'accessibilité sur ce bâtiment serait déjà réalisée.

Mme GONTIER souhaite savoir si la destination future de la Gendarmerie actuelle a été arrêtée.

Monsieur le Maire précise que cela fera l'objet d'une étude et d'une discussion mais n'a pas été finalisé.

Mme GONTIER demande si cet immeuble est considéré vide à partir du mois de juin.

Monsieur le Maire explique que la Gendarmerie n'est pas encore partie. Cet immeuble n'a pas utilisable en l'état pour des raisons de mises aux normes. Il va falloir se poser la question d'éventuels travaux ou pas et éventuellement, pourquoi pas, une vente.

Mme GONTIER demande si l'incidence budgétaire est prise en compte dans ce budget.

Monsieur le Maire répond par la négative.

M. LAVAYSSIERE précise, pour information, que le déménagement de la Gendarmerie est prévu autour du 20 juin.

Monsieur le Maire précise que l'actuelle Gendarmerie peut également permettre d'accueillir l'Ecole de Musique pendant

les travaux de l'ancien collège.

Concernant les remparts, Mme BARATEAU remarque 120 000 € budgétés pour la tranche 1 mais 270 000 € le sont pour l'étude.

Monsieur le Maire répond que le total des travaux se monte à 270 000 €. Nous avons 150 000 € de subventions et il restera à payer à la commune 120 000 €.

M. PRAT demande si les subventions notées sur le budget sont acquises ou supposées.

Monsieur le Maire répond qu'elles ont été accordées pour certaines d'entre-elles et précise que si les autres subventions ne sont pas acquises, les travaux ne sont pas réalisés.

M. BROUQUI remarque que des bornes « arrêt minute » sont prévues. Où vont-elles être positionnées ?

Monsieur le Maire répond qu'elles sont prévues sur la Place Carnot, Place Champollion à l'angle de la rue Emile Zola. Dans le recoin de la Halle, au niveau du primeur et du bureau de tabac, seront prévues des boules anti stationnement pour faciliter la circulation.

M. SOTO tient à préciser que le budget 2015 nous est présenté très serré en particulier sur nos investissements et nous permet de faire face à la ponction drastique de l'État sur nos dotations tout en nous permettant néanmoins de réaliser l'essentiel pour nos équipements et en particulier la station d'eau potable de Prentegarde. Il rappelle que c'est le plus lourd investissement que la Ville de Figeac ait jamais réalisé après la station d'épuration (7 M€) rendu possible par le recours à l'emprunt à long terme et le budget principal. Le budget 2015 permet également de continuer la transition écologique zéro phyto qui lui tient à cœur, par l'achat de nouveaux matériels adaptés, la réalisation d'aires de covoiturage, la réalisation d'accessibilité et la poursuite des études. Ce budget dégage surtout une importante provision mise en réserve (950 000 €) qu'il conviendra de sauvegarder le plus possible et ainsi pouvoir dégager un excédent de fin d'année d'autofinancement qui sera bien nécessaire pour le budget 2016. Il note également le souhait apparu lors de réunions internes et en commissions de mettre en place un « observatoire de la fiscalité locale » qui pourrait être élargi au niveau communautaire afin de maintenir une vigilance accrue et anticiper sur la réalisation des budgets. Cet observatoire de la fiscalité locale pourrait se réunir tous les trimestres peut-être dans le cadre de la commission des finances pour examiner le tableau de bord des différents paramètres budgétaires et continuer à éviter ainsi les dérapages afin de réaliser des économies sur le fonctionnement et faire œuvre pédagogique d'information et de communication auprès des contribuables figeacois qui, à son sens, doivent devenir aussi des acteurs des choix budgétaires. Il reste persuadé que des économies sont encore réalisables dans le cadre d'une mutualisation concertée, raisonnée et étudiée des services avec le Grand-Figeac. Des économies encore pour réduire la facture énergétique qui pèse lourd dans le budget (540 000 €), notamment l'éclairage public, ce qui va dans le sens de la transition énergétique qu'il convient de développer. Il précise que le budget 2015 est conforme avec les engagements locaux d'Europe Ecologie Les Verts : pas d'augmentation des taux tout en espérant une réforme locale plus globale aujourd'hui nécessaire portant notamment sur les bases qui sont surévaluées sur Figeac. Dans une période difficile, nous ne pouvons qu'approuver ce budget globalement sobre et équilibré.

Mme SERCOMANENS explique qu'elle approuve dans sa globalité les propos de M. SOTO. A l'heure où le Conseil Municipal s'apprête à voter le budget 2015 de la commune, chacun connaît le contexte économique et politique qui nous entoure. Les baisses des dotations aux collectivités locales viennent grever considérablement le budget des communes. Figeac n'y échappe pas. Il est vrai qu'être contraint de voter un budget avec des baisses de subvention à certaines associations n'est jamais de gaieté de cœur. Pour sa part elle le regrette, mais le pragmatisme nous l'impose. Ce choix difficile est un choix de responsabilité. L'heure ne doit pas être aux polémiques ni aux postures partisans mais au travail responsable pour défendre un budget de développement local sur lequel nous devons nous rassembler. Nous allons tenter de préserver, à travers ce budget, des choix majeurs. Le premier est celui de la solidarité avec le taux d'imposition maintenu. Le second est celui du maintien de la qualité attendue légitimement par les figeacois. Dans un contexte difficile qui va demander des efforts de chacun, il faudra consentir à des efforts dans d'autres secteurs. Les commissions seront également présentes pour rappeler que des choix ont été faits à travers ce budget. Le troisième choix est la garantie faite au personnel communal de préserver certains acquis fondamentaux, notamment sur les choix d'évolution de carrière et de niveau de régime indemnitaire. Nous devons faire preuve là aussi de responsabilité en matière sociale en garantissant au moins aux agents le maintien de leur rémunération. Enfin, le dernier choix concerne la mise en cohérence nécessaire dans notre politique d'investissement dans ce nouveau contexte. Malheureusement toutes les collectivités vont être contraintes à ces efforts qui auront inévitablement des conséquences catastrophiques sur l'emploi dans le BTP. Là aussi, des arbitrages devront être nécessaires. Nos concitoyens attendent de nous l'efficacité, l'exemplarité et le courage de prendre les décisions qui s'imposent. Sachons être à la hauteur des attentes du mandat qu'ils nous ont confié. Elle tient également à remercier la Direction Générale des Services et le Service Finances et Budget pour cette difficile préparation budgétaire ainsi que les élus qui y ont participé dans les commissions, et qui ont validé les choix de ce budget.

Mme GONTIER, au nom de Vivre Figeac, souhaite dire qu'effectivement elle est consciente des points forts de cette construction budgétaire dans un contexte particulièrement contraint, en particulier le fait de travailler sur une diminution des charges dans le cadre d'une protection accrue de l'environnement et la montée en puissance du poste « dépenses imprévues » qui permet de se positionner par rapport à une baisse des dotations qui va être accentuée l'année prochaine. Ceci dans le cadre d'un respect de la stabilité des taux d'imposition qui avait été annoncée lors des élections municipales et que nous arrivons à maintenir cette année. Il y a, pour autant, un certain nombre de points qui paraissent encore problématiques aujourd'hui en particulier le fait que ce qui est annoncé ne correspond qu'à des mesures à très

court terme et que le projet de fond sur l'ensemble de la mandature que nous avons appelé de nos vœux à plusieurs reprises n'est pas apparent dans ce budget avec l'absence d'un projet et une direction claire sur le moyen terme, un affichage très important sur une diminution des subventions à certaines associations. C'est un des postes budgétaires qui diminue le plus mais très marginal par rapport au total des recettes de la commune (environ 4% des recettes de fonctionnement). Ce n'est pas en diminuant les subventions aux associations que l'on arrivera à équilibrer un budget qui subit des baisses de dotations. Cela peut avoir des conséquences importantes sur l'économie locale de même que la stabilisation et voire la baisse des investissements. Ce ne sont pour le moment que des investissements déjà annoncés qui peuvent être maintenus. Un programme à moyen-long terme aurait permis des prévisions pluriannuelles avec d'autres projets envisagés et pas simplement le maintien de ce qui a déjà été annoncé. C'est un budget effectivement très pragmatique mais qui ne paraît pas forcément une sécurité vis-à-vis des augmentations d'impôts à venir s'il n'y a pas plus de travail de fond. A moyen terme et pour les années prochaines, il est clair qu'il va falloir à nouveau se poser la question de l'augmentation de la fiscalité. Or, à plusieurs reprises, il a été évoqué d'avoir un taux d'endettement plus faible que la moyenne de la strate, un coût de fonctionnement des dépenses générales en particulier à peu près équivalent aux communes de la même strate. Par contre, notre taux d'imposition est au-dessus de celui que l'on trouve dans des communes équivalentes. L'objectif premier est d'arriver à ne pas augmenter le taux d'imposition. Si l'on ne réfléchit pas sur des réformes plus en profondeur de ce budget et à des décisions qui sont prises, il y a peu de chances pour que l'on arrive à maintenir cet engagement sur les années à venir.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'effet d'annonce puisque lorsque les charges à caractère général diminuent de 6,44 % et que les autres charges de gestion courante diminuent de 0,55 % alors que depuis des années nous étions sur une pente ascendante, on voit bien qu'il y a un réel effort. Si nous avons justement tenu à réaliser des diminutions en toute transparence, c'est de façon à ne pas mettre en danger les associations puisqu'un travail de fond a été réalisé en amont en regardant leur budget, leurs dépenses, leurs réserves et de vérifier si leur exercice précédent dégageait un déficit ou un bénéfice. Tout cela a été fait de façon à maîtriser la diminution des subventions et ne pas mettre en péril ni les emplois ni l'action des associations. Il rappelle, par ailleurs, l'annualité du budget. C'est aujourd'hui le budget 2015 qui est voté et il n'est pas écrit dans les textes que l'on doit également présenter le budget 2016 et 2017. Néanmoins, afin de ne pas obérer l'avenir, nous avons bien pris la précaution de faire faire l'étude par Ressources Consultants jusqu'en 2020. C'est bien cette projection-là qui nous a servi à construire le budget 2015 puisque si nous n'avions pas ce souci, on pouvait effectivement allègrement dépenser une bonne partie des 950 000 € mis en réserve. C'est donc bien parce que nous avons ce souci de moyen terme que nous vous proposons de mettre de côté ces 950 000 €. Monsieur le Maire se réjouit, d'autre part, du travail qui a été fait en commission et qu'à part les questions judiciaires qui n'avaient pas trouvé réponse il n'y ait pas de remise en cause du budget. Quant à l'idée de savoir si oui ou non il y aura une augmentation des impôts l'année prochaine, il renvoie au débat d'orientation budgétaire de 2016 et ne prétend pas lire dans le marc de café ou la boule de cristal. Nous avons aujourd'hui, et ce pour la 5^{ème} année consécutive, continué à ne pas augmenter les taux. Si l'on peut continuer à la faire l'an prochain nous le ferons.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif, entendu le rapport de présentation de ce projet et en avoir délibéré :

ADOpte le Budget Primitif 2015 de la commune comme suit :

- BUDGET PRINCIPAL :

SECTION	Reports 2014	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 578 525	4 089 700	5 668 225
Recettes	76 000	5 592 225	5 668 225
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	-	14 345 000	14 345 000
Recettes	-	14 345 000	14 345 000

APPROUVE l'autorisation de programme relative à la deuxième extension de l'I.U.T. de Nayrac telle qu'annexée au Budget Primitif 2015.

APPROUVE le 2^{ème} versement d'une subvention d'équipement de 350 000 € en 2015 (versement de 220 000€ en 2014) sur un total prévisionnel de 1 039 605 € au budget de l'eau pour financer la reconstruction de la station d'eau potable de Prentegarde.

Voté par 21 voix POUR.

ABSTENTION(S) : MADAME BERGES Chantal, MADAME GONTIER Patricia, MONSIEUR BROUQUI Philippe, MONSIEUR DUPRE Stéphane, MONSIEUR SZWED Henri, MADAME DARGESEN Nicole, MONSIEUR PRAT Bernard, MADAME BARATEAU Aurélie.

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014

Conformément à l'instruction comptable M 14, le Conseil Municipal au vu du Compte Administratif 2014 adopté avec un excédent de fonctionnement de 1 512 182,64 €,

DECIDE, après en avoir délibéré, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 comme il suit :

- 412 182,64 € sont affectés en section de fonctionnement au compte 002 du Budget Primitif 2015 : excédent antérieur reporté ;

- 1 100 000 € sont affectés en section d'investissement au compte 1068 du Budget Primitif 2015 : excédent de fonctionnement capitalisé.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2015

Je vous propose de ne pas augmenter pour la 5^{ème} année consécutive les taux des trois taxes directes locales.

Ainsi les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties seraient maintenus à leur niveau soit 11,57 %, 18,59 % et 170,82 % respectivement.

Mme BERGES demande si le terme de « majorité municipale » est un terme de Mme LAPORTERIE ou s'il est écrit dans la délibération.

Mme LAPORTERIE répond qu'il s'agit de sa présentation du maintien du taux des trois taxes directes locales pour l'année 2015.

Mme BERGES tient à préciser que c'est également une demande des élus de Vivre Figeac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les taux communaux 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières tel qu'il suit :

Taxe d' Habitation	11,57 %
Taxe Foncier Bâti	18,59 %
Taxe Foncier Non Bâti	170,82 %

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Je vous propose d'individualiser le vote des subventions aux associations qui font l'objet d'une présentation détaillée dans le budget primitif approuvé par délibération précédente.

En effet, l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Ainsi, les élus municipaux exerçant des responsabilités au sein des associations subventionnées ne peuvent participer aux débats ni aux votes des délibérations, ni directement ni par le biais d'une procuration.

Il appartient à chaque élu concerné de veiller au respect de ces dispositions au moment du vote des subventions communales aux associations pour l'année 2015.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu, en compagnie de Mme COLOMB, l'association « Les Amis de l'Ecole ». Conscients de l'effort citoyen qui est demandé à tout le monde, ils proposent de faire un effort supplémentaire par rapport à ce qui leur a été demandé et proposent de prendre en charge une partie des transports des enfants vers la piscine de Capdenac-Gare.

Mme GONTIER demande si Les Amis de l'Ecole contribuent toujours à l'organisation des APE dans les écoles maternelles et est-ce alors une façon de rétrocéder une partie de leur subvention.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que l'association veut s'investir pleinement.

M. SZWED souhaite rebondir sur la présentation de Mme LAPORTERIE et souhaite également qu'il y ait une approche transversale qui soit faite les années suivantes bien qu'il sache qu'un travail de fond a été fait cette année. Certaines subventions méritaient de ne pas être diminuées, d'autres méritaient de l'être plus fortement. Certaines associations sont beaucoup plus d'utilité publique que d'autres. Certaines ont peu d'adhérents. On peut se poser des questions pour d'autres qui sont plus orientées politiquement. Une révision profonde de la liste mériterait d'être vue. Certaines d'entre elles auraient mérité que l'on aille plus loin sur la diminution.

Monsieur le Maire explique que chaque année mérite sa peine. Il rappelle que si certains ne se sont pas exprimés lors des commissions, il ne peut rien y faire. Les commissions des affaires sociales et des affaires culturelles ont fait un travail de fond et ont proposé un certain nombre de diminutions. Il renvoie donc sur l'ensemble des commissions pour faire des propositions.

Mme GONTIER pense que ce qui est également pointé est que le fonctionnement peut être très différent selon les commissions où ce travail d'arbitrage a été réalisé. D'autres ont eu un arbitrage en amont. Elle propose de mettre en place des critères plus ou moins homogènes avec une commission spécifique qui travaillerait sur la mise en commun de tout ce qui peut être fait avec les associations et ne pas segmenter par type d'association et d'activité. Cela aurait plus de sens que de le faire de manière séparée. Elle est heureuse de voir qu'il sera possible de travailler comme cela l'année prochaine.

Monsieur le Maire indique que l'on peut modifier la présentation mais que il avait été dit, à juste titre, que l'on ne pouvait pas comparer une année sur l'autre. Pour pouvoir voir les efforts par groupe, cela veut dire qu'il faudrait faire deux tableaux.

Mme BERGES remarque que, concernant les affaires culturelles, toutes les subventions baissent sauf une qui bénéficie d'une augmentation de 250 %.

Mme GENDROT répond qu'une association théâtrale était beaucoup moins sur le figeacois et qu'il était bon de répartir de façon plus homogène la subvention sur les compagnies qui faisaient le même travail. C'est pour cette raison que la Compagnie « Avis de passage » a été augmentée et qui travaille par ailleurs sur le territoire.

Mme BERGES demande pour quelle raison « Tchic a boum » n'a pas eu de subvention ?

Mme GENDROT répond que cette subvention était une nouvelle demande. Leurs représentations ne se déroulent pas sur la commune.

Mme BERGES explique que cette association ne demande que cela.

Mme GENDROT précise que leur demande a été étudiée et qu'une réponse écrite leur sera faite.

Mme BERGES précise également qu'elle avait plaidé la cause de l'association « Jeunes Actions » menée par des lycéens et qu'elle espère que cela ne leur aura pas porté préjudice puisqu'elle n'a pas obtenu de subvention.

Monsieur le Maire explique que la règle est que chacun prenne ce qui relève de sa strate. : les lycées relèvent du Conseil Régional, les collèges du Conseil Départemental,...

Mme BERGES estime que cela n'est pas juste car cela relève d'une action citoyenne.

Monsieur le Maire explique qu'il y en a également à l'IUT.

Mme BERGES explique que cela est dommage car c'est une belle action que celle de cette association.

Monsieur le Maire précise que cela ne remet pas en cause la pertinence de l'action menée.

Mme BERGES explique que cela est dommage que l'on augmente de 250 % une subvention et que l'on accord rien à cette association.

Mme GENDROT tient à préciser qu'il s'agit de 250 % d'une petite somme.

Mme GONTIER précise, à titre d'information, qu'il devait y avoir une demande de subvention pour un colloque sur l'IUT au mois de juin qui devait bénéficier d'une aide. Cette aide serait-elle sous une autre forme ?

M. BALDY répond qu'effectivement ce colloque est organisé en coopération avec l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes qui participera à cette manifestation. Cette subvention sera bien affectée sur le budget du Conseil Municipal des Jeunes. Il s'agit d'une subvention ponctuelle qui ne dure qu'une année et ponctionnée sur le budget du CMJ dans le cadre de l'accueil de cette manifestation à Figeac.

Mme GONTIER explique qu'elle ne comprend pas le fait que cette subvention soit donc versée à une association et n'apparait pas dans la liste des subventions versées aux associations.

M. BALDY explique que c'est parce que ce budget a été affecté au CMJ.

Monsieur le Maire précise que cette subvention est spécifique à ce colloque et non à une association pour son action générale comme pour les autres associations. Cela concerne une co-construction pour le congrès de l'ANACEJ.

M. BALDY précise que l'équilibre budgétaire de la manifestation nécessitait une aide budgétaire de la collectivité locale. Il y a une coopération entre l'IUT et l'ANACEJ pour ce congrès et l'équilibre se crée par une participation du CMJ à cette activité. L'équilibre budgétaire est respecté et l'action est menée.

Mme GONTIER explique qu'elle se demandait si la subvention était ailleurs.

M. SZWED explique qu'il ne faudrait pas que les subventions aux associations permettent de juguler un déficit chronique. On peut se poser la question lorsque l'on voit qu'une association remporte 60 % des subventions aux associations à caractère social. Il espère que des indicateurs permettent de contrôler la manière dont est utilisée la subvention.

Monsieur le Maire rassure M. SZWED en lui expliquant qu'un audit a eu lieu afin de quantifier de la manière la plus précise possible l'aide qui pouvait être apportée.

M. BROUQUI demande si, en tant que Président de Figeac Quercy Foot, il doit ou pas participer au vote de leur subvention.

Monsieur le Maire lui explique que les élus ne peuvent pas participer au vote concernant la subvention attribuée à l'association dont ils sont membres du bureau.

M. BROUQUI répond que lors de la commission des sports, il n'avait pas été précisé que certaines subventions seraient réduites. Il précise que Figeac Quercy Foot a obtenu une subvention de 1 900 € alors qu'il avait été demandé une subvention de 3 000 € comme les autres années. Cela fait tout de même 33 % de moins.

Monsieur le Maire répond que les années précédentes Figeac Quercy Foot bénéficiait d'une subvention de 2 000 €. Cela ne fait donc pas une diminution de 33 % mais bien de 5 %, c'est-à-dire 100 €.

M. BROUQUI explique que sur les 3 000 € demandés personne n'a dit, lors de la commission, que le club n'aurait pas cette somme. Il pensait donc que la subvention avait été accordée à hauteur de 3 000 €. Cela ne coûtait rien de le dire lors de cette même commission et explique d'autre part qu'il a assisté à une des deux commissions sports.

Monsieur le Maire répond qu'aucune association n'a été augmentée sur la section sport.

M. PRAT explique que souvent, après les commissions, on ne voyait pas apparaître les chiffres évoqués. Il insiste sur ce point et explique que l'on est parfois surpris des résultats une fois les commissions passées.

Monsieur le Maire précise que la commission des finances est souveraine et que ce sont les autres commissions qui font des propositions.

M. PRAT demande à quoi sert alors le travail des autres commissions.

Monsieur le Maire explique qu'elles sont justement là pour faire des propositions, ce qui permet de préparer le travail.

Mme GONTIER explique qu'elle se trouvait à la commission des finances à laquelle il leur a été présenté un tableau des subventions tel qu'il est aujourd'hui. Il n'y a pas eu d'arbitrage lors de la commission finances. Cela avait été fait en amont.

Monsieur le Maire explique que les subventions sont attribuées sur propositions du maire. La commission des finances a vu et a commenté ces propositions qui sont les mêmes que celles du document qui a été transmis aux élus. Enfin, ces subventions sont votées par le Conseil Municipal dans cette salle et non en commission des finances.

Mme GONTIER dit que la commission des finances n'a pas arbitré ce qui a été proposé lors des commissions thématiques.

Monsieur le Maire précise qu'elle a été une étape supplémentaire entre les commissions thématiques et le vote d'aujourd'hui.

Monsieur BALDY explique qu'effectivement ce débat aurait pu avoir lieu en commission des finances et il aurait été possible alors de rectifier.

Mme GONTIER précise que les documents leur ont été remis au moment de la commission. Ceux présents à la commission les ont vus. Par contre, les personnes qui s'expriment aujourd'hui et qui n'étaient pas présentes, n'ont pas eu le temps de faire passer les commentaires puisque nous n'avions pas les documents avant. Ce n'est pas très grave, mais dans le mode de fonctionnement, il faut que les choses soient claires et que l'on explique exactement comment sont faits les arbitrages.

Monsieur le Maire précise que les élus ont eu, comme le prévoit la loi, en temps et en heure, les documents sur lesquels on se prononce aujourd'hui.

Mme BERGES explique que l'on dit qu'il n'a pas été fait de commentaire le jour de la commission des finances alors qu'il y en a bien eu. Les documents n'ont pas été transmis avant cette commission. Comme elle l'a expliqué en préambule, ils n'ont peut-être pas les capacités à tout faire et à tout voir. On leur donne un certain nombre de documents et ils n'ont pas le temps de tout voir en deux heures. Il est normal qu'aujourd'hui aussi ils posent des questions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les subventions de fonctionnement au secteur associatif telles que définies au tableau annexé à la présente délibération.

Voté par 24 voix POUR

ABSTENTION(S) : MADAME GONTIER Patricia, MONSIEUR SZWED Henri

CONTRE : MADAME BERGES Chantal, MONSIEUR BROUQUI Philippe, MONSIEUR DUPRE Stéphane

M. BALDY ne prend pas part au vote pour la subvention au Vélo Club

M. PONS ne prend pas part au vote pour la subvention au Comité de Gestion de l'Aérodrome de Figeac-Livernon

M. BROUQUI ne prend pas part au vote pour la subvention à Figeac Quercy Foot

BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2015 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame Anne LAPORTERIE donne lecture du rapport de présentation du projet des budgets primitifs annexes de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des projets de budgets primitifs annexes des services de l'eau et de l'assainissement, avoir entendu les rapports de présentation et en avoir délibéré :

ADOPTE ces budgets primitifs annexes comme suit :

- BUDGET DE L'EAU

SECTION	Reports 2014	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 650 000	3 203 500	4 853 500
Recettes	430 000	4 423 500	4 853 500
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		1 204 200	1 204 200
Recettes		1 204 200	1 204 200

- BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION	Reports 2014	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
INVESTISSEMENT			
Dépenses	185 000	651 000	836 000
Recettes		836 000	836 000
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		990 000	990 000
Recettes		990 000	990 000

APPROUVE l'autorisation de programme relative à la reconstruction de la station AEP de Prentegarde, telle qu'annexée au Budget Eau.

Voté par 25 voix POUR

ABSTENTION(S) : MADAME BERGES Chantal, MADAME GONTIER Patricia, MONSIEUR BROUQUI Philippe, MONSIEUR DUPRE Stéphane

BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2015 - AFFAIRES ECONOMIQUES

Madame Anne LAPORTERIE donne lecture du rapport de présentation du projet de budget primitif annexe des affaires économiques pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif annexe « Affaires économiques », entendu le rapport de présentation et en avoir délibéré :

ADOPTE ce budget primitif annexe comme suit :

- BUDGET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

SECTION	Reports 2014	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
INVESTISSEMENT			
Dépenses	-	180 435,86	180 435,86
Recettes	-	180 435,86	180 435,86
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	-	55 000	55 000
Recettes	-	55 000	55 000

Voté par 25 voix POUR

ABSTENTION(S) : MADAME BERGES Chantal, MADAME GONTIER Patricia, MONSIEUR BROUQUI Philippe, MONSIEUR DUPRE Stéphane

BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2015 - INFORMATIONS MUNICIPALES

Madame Anne LAPORTERIE donne lecture du rapport de présentation du projet de budget primitif annexe des informations municipales pour l' exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif annexe « Informations municipales », entendu le rapport de présentation et en avoir délibéré,

ADOPTE ce budget primitif annexe comme suit :

- BUDGET DES INFORMATIONS MUNICIPALES

SECTION	Reports 2014	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
INVESTISSEMENT			
Dépenses	-	24 514,18	24 514,18
Recettes	-	24 514,18	24 514,18
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	-	134 800	134 800
Recettes	-	134 800	134 800

Voté par 25 voix POUR

ABSTENTION(S) : MADAME BERGES Chantal, MADAME GONTIER Patricia, MONSIEUR BROUQUI Philippe , MONSIEUR DUPRE Stéphane

BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2015 - TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

Madame Anne LAPORTERIE donne lecture du rapport de présentation du projet de budget primitif annexe transports publics urbains pour l' exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif annexe « Transports publics urbains », entendu le rapport de présentation et en avoir délibéré :

ADOPTE ce budget primitif annexe comme suit :

- BUDGET DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

SECTION	Reports 2014	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
INVESTISSEMENT			
Dépenses	-	206 700	206 700
Recettes	-	206 700	206 700
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	-	665 800	665 800
Recettes	-	665 800	665 800

Voté par 26 voix POUR

ABSTENTION(S) : MONSIEUR SZWED Henri, MADAME DARGESEN Nicole, MADAME BARATEAU Aurélie

BUDGETS ANNEXES - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L' EXERCICE 2014

Conformément aux instructions comptables M 14, M 43 et M 49, le Conseil Municipal au vu des Comptes Administratifs adoptés et votés avec un résultat de fonctionnement de :

- pour le service de l' eau 151 918,34 €
- pour le service de l' assainissement... 153 635,16 €
- pour les affaires économiques..... 26 642,90 €
- pour les informations municipales... 10 438,32 €
- pour les transports urbains..... 118 070,27 €

DECIDE après en avoir délibéré, d'affecter ces résultats d' exploitation comme suit :

SERVICE DE L' EAU

151 918,64 €, en section d'investissement au Budget Primitif 2015, au compte 1068 : réserves.

SERVICE DE L' ASSAINISSEMENT

73 635,16 € en section de fonctionnement au Budget Primitif 2015, au compte 002 : excédent antérieur reporté.

80 000 € en section d'investissement au Budget Primitif 2015, au compte 1068 : réserves.

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

26 642,90 € en section d'investissement au Budget Primitif 2015, au compte 1068 : réserves.

SERVICE DES INFORMATIONS MUNICIPALES

10 438,32 €, en section de fonctionnement au Budget Primitif 2015, au compte 002 : excédent antérieur reporté.

SERVICE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

78 070,27 € en section d'investissement au Budget Primitif 2015, au compte 1068 : réserves.

40 000 e en section de fonctionnement au Budget Primitif 2015, au compte 002 : résultat reporté.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés

ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

A l'initiative de l'Union Européenne, l'ouverture des marchés de l'énergie s'accélère avec la disparition prochaine des tarifs règlementés de vente d'électricité.

La suppression de ces tarifs règlementés et, par conséquence, l'obligation de mise en concurrence, s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2016 aux comptages dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kva (tarifs « jaunes » et « verts » actuels).

Notre commune souscrit à 17 contrats d'abonnement entrant dans les tarifications concernées pour une consommation annuelle de 2.303.064 kwh et un montant facturé de 320 000 € en 2014 pris en charge par le budget principal (132 000 €), le budget annexe de l'eau (68 000 €) et celui de l'assainissement (120 000 €).

Les Syndicats départementaux d'énergies de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gers, du Lot, de la Lozère et du Tarn, ce dernier coordinateur du groupement, ont souhaité pouvoir mettre leurs compétences au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements en les regroupant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Ce groupement est constitué par la conclusion d'une convention entre ses membres.

Je vous propose d'approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement d'achat qui vous a été communiqué.

Je vous précise que le coordinateur de ce groupement, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn, ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses missions et aucune indemnisation de ses frais pour la première consultation.

Je vous précise également que les résultats attendus de cette libéralisation du marché de l'électricité seront relativement limités. En effet, une facture d'électricité se divise en trois composantes principales :

1. La fourniture (consommation)
2. L'acheminement (réseaux et compteurs)
3. Les taxes (TVA, CSPE, ...)

Seule la part « fourniture » qui représente environ 15% de la facture globale est concernée par l'ouverture du marché de l'énergie électrique.

Mme GONTIER demande si le Conseil Municipal n'avait pas déjà délibéré pour cela.

Mme LAPORTERIE répond que cela concernait le gaz pour une durée de 4 années.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L337-9 et L445-4,

VU le Code des marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive jointe en annexe,

CONSIDERANT que la commune a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité,
- de services d'efficacité énergétique,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département du l'Aveyron

(SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergies de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

CONSIDERANT que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

CONSIDERANT que la commune au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

ETANT PRÉCISE que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

DECIDE de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité pour :

- L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

PREND ACTE que le syndicat d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et/ou d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

PUBLICATION ANNUELLE DES MARCHÉS PUBLICS

L'article 133 du code des Marchés Publics précise que « le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des

attributaires ».

Afin de respecter la législation en vigueur, cette liste est intégrée chaque année au recueil des actes administratifs de la commune.

Je vous propose de prendre connaissance de la liste des marchés et de leurs attributaires respectifs conclus en 2014.

Mme BERGES trouve dommage que les montants des marchés ne soient pas indiqués sur le tableau de la liste des marchés.

Monsieur le Maire précise que la maquette de la liste des marchés est règlementaire et que l'on est tenu de les lister par tranche. Il précise également que chaque élu peut se rapprocher des services pour connaître les montants puisqu'ils ceux-ci ne sont pas secrets. Il indique qu'il verra s'il est possible de lister les marchés sous une autre forme par la suite.

Mme BERGES espère que la commission des marchés a le souci de privilégier l'économie locale.

Monsieur le Maire répond que l'on peut constater que cela est fait lorsque cela est possible et suivant la complexité du marché. Concernant le marché de fournitures de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires, il indique que le lot « boulangerie » a été attribué localement. Il comprend, par exemple, que l'on se pose la question pour le lot « volaille » qui a été attribué à une société de Bergerac et explique qu'il est difficile de trouver localement un fournisseur capable de livrer du jour au lendemain 200 volailles. Il faut aussi avoir une régularité de l'approvisionnement. Si un producteur local ne fait pas partie d'un groupement de producteurs, il sera incapable d'honorer ses commandes.

Mme BERGES souhaite des précisions concernant le lot « Produits laitiers ».

Mme COLOMB explique que l'entreprise doit répondre à une grille de critères et notamment de qualité, de possibilité de livraison, de distance (développement durable) et bien évidemment de prix. Des coefficients sont appliqués, ce qui permet de classer les entreprises.

Mme BERGES indique que concernant la distance, l'entreprise retenue ne marque pas des points.

Mme COLOMB répond qu'aucune entreprise locale ne s'est proposée. Le critère quantité est également important car il faut savoir que le restaurant scolaire sert 500 repas par jour. Sur une année entière cela fait d'énormes quantités.

Mme BERGES demande si le critère « développement durable » est bien une priorité.

Mme COLOMB répond par l'affirmative.

M. CAUDRON rappelle que les membres de la commission des marchés publics sont issus aussi bien de la majorité que de l'opposition municipale. Cette commission récupère les grilles d'évaluation des différentes entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres. Les membres de la commission peuvent faire suivre les informations à leurs colistiers sans aucun problème.

M. PRAT demande si une association peut faire acte de candidature pour un appel d'offres comme le fait l'association « Fédération Partir ».

Monsieur le Maire répond qu'il est tout à fait possible qu'une association se positionne sur un marché. Dans le cadre d'une prestation locale il paraît inconcevable de faire venir une association de Toulouse, en l'occurrence « Léo Lagrange », pour des prestations dans nos écoles. S'il existait deux associations locales, elles seraient bien évidemment mises en concurrence comme le prévoit le code des marchés publics.

Concernant la Fédération Partir, Mme BARATEAU demande pourquoi elle répond à un marché alors qu'une convention existe déjà.

Monsieur le Maire répond que ce qui est en rapport avec une association sans but lucratif correspond à une subvention. Une prestation payante fait l'objet d'un marché.

Mme BERGES demande s'il ne faudrait pas que le centre équestre fasse l'objet d'un marché.

Monsieur le Maire répond que les « murs » appartiennent à la commune mais il est géré associativement. L'association a une convention pour occuper les lieux comme toute association sur la commune qui bénéficie d'une mise à disposition de locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ;

PREND ACTE de la liste des marchés et de leurs attributaires respectifs conclus en 2014.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU LOT - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA FORMATION DES APPRENTIS

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot, qui forme les jeunes apprentis dans notre département, participe à la lutte contre le chômage et en particulier celui des jeunes. Elle permet, par ailleurs, d'assurer le renouvellement de savoir-faire et de maintenir un tissu artisanal dynamique dans notre département.

Depuis 1997, la commune participe aux actions menées en faveur de l'apprentissage par un soutien financier

après de cet organisme, calculé sur le nombre d'apprentis élèves du Centre de Formation des Apprentis de Cahors résidant à Figeac.

Je vous demande de délibérer sur la reconduction de notre participation financière aux actions menées en faveur de l'apprentissage par cet organisme.

Le montant de la participation communale, pour l'année 2015, s'élève à 1 760 € (22 apprentis x 80 €).

Mme GONTIER indique que le Conseil Municipal avait déjà délibéré pour l'année 2014 et souhaite répéter ce qu'elle avait dit à cette occasion. Elle trouve très important de promouvoir et favoriser l'apprentissage. Elle y travaille par ailleurs mais trouve dommage de verser une subvention uniquement aux apprentis qui font leur formation au CFA de Cahors car il y a des Centres de Formation par Apprentissage sur Figeac.

Monsieur le Maire explique que l'un n'empêche pas l'autre. Nous avons ici une convention avec la Chambre des Métiers. Si un autre partenaire arrive et si cela devient nécessaire, le Conseil Municipal le fera. Il pense que tout le monde est d'accord avec l'idée de promouvoir l'apprentissage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter son soutien financier à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot, par une participation communale en faveur de l'apprentissage, calculée chaque année en fonction du nombre d'élèves de notre commune inscrits au Centre de Formation des Apprentis de Cahors ;

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot la participation 2015 qui s'élève à 1 760 € (22 apprentis x 80 €) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés

FOIRES ET MARCHES HEBDOMADAIRES - REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE

Les tarifs des droits de location de places aux foires et marchés hebdomadaires de notre commune sont les suivants :

-Producteur sous la halle/m ² :	0,59 €	
-Gros producteur/revendeur et forains de foires/m ² :	0,68 €	
	de marchés/m ²	: 0,59 €
-Forfait camion réserves/jour :	2,12 €	
-Minimum de perception/m ² jour :	2,12 €	
-Tracteurs - gros mat. agricole/véhicule/jour :		2,73 €
-Fourgonnettes et camions expo/jour :	0,71 €	
-Forfait trimestriel : tarifs ci-dessus avec réfaction de 20 %		

Avec pour objectif d'évaluer cette grille tarifaire, notre Municipalité a engagé un travail de réflexion et de concertation avec l'Association des Commerçants Non Sédentaires du Lot et les représentants des commerçants usagers de nos foires et marchés.

Cette démarche participative a permis de dégager un consensus quant à la nécessaire simplification du dispositif actuel en adoptant une formule de calcul basée sur l'application d'un tarif de base par m² occupé quelle que soit la nature de l'occupation, avec un abattement de moitié proposé pour les commerçants du secteur non alimentaire en raison des surfaces plus importantes nécessairement occupées.

Cet abattement de moitié du tarif de base serait également appliqué aux contrats d'occupation de 12 mois souscrits par les commerçants du secteur alimentaire.

Le groupe de travail propose, par l'année 2015, de fixer le montant du tarif de base au m² à 0,55 €/m².

Je vous propose d'en délibérer.

M. BROUQUI demande si, pour une durée d'occupation sur un contrat de 12 mois, il y a une obligation de présence hebdomadaire ou est-ce que le commerçant peut s'absenter par exemple, sur la période hivernale ?

M. CAUDRON répond qu'il est normal que le commerçant puisse s'absenter sur une période creuse puisqu'il n'aura pas de marchandises à vendre. Il y a un règlement des Foires et Marchés qui va être revu en fonction de ce qui va être décidé aujourd'hui. Il est vrai que c'est assez complexe à gérer. Il faut se mettre d'accord sur l'objectif qui est d'amener un maximum de commerçants à vendre leurs produits de qualité et en particulier les producteurs locaux. Le fait d'élargir les allées est important dans la mesure où les personnes circuleront plus facilement et donc s'arrêteront plus facilement. C'est un travail de simplification.

Mme GONTIER explique qu'elle aime beaucoup la manière dont cela est présenté où il est dit qu'il y a une démarche participative. Elle salue la démarche mais regrette qu'elle ait associée les commerçants non sédentaires, les syndicats des commerçants non-sédentaires et non les élus de la commission économie car ce travail leur a été présenté comme le résultat de ces rencontres et cela été déjà ficellé et annoncé aux commerçants non-sédentaires. Il y a des questions comme celles de l'abonnement qui risquent de conduire à des trous sur le marché, en particulier pour les produits primeurs sous la Halle qui se sont posées à ce moment-là mais cela était déjà convenu avec les commerçants, c'est donc difficile de faire machine arrière. Le participatif suppose de faire participer tout le monde.

M. CAUDRON répond que l'on peut effectivement aller bien au-delà de la commission économie et faire participer toute la population figeacoise puisqu'elle participe également au marché.

Mme BARATEAU confirme que la commission économique n'a pas été au courant.

Mme GONTIER explique que ce n'est pas le même rôle d'être élu figeacois et de faire partie de la population figeacoise. Si cela était pour faire la même chose il fallait prévenir car elle ne l'avait pas compris de cette façon.

Monsieur le Maire tient à saluer le travail qui a été fait et précise que M. CAUDRON s'est rendu sur le terrain pour en mesurer l'importance. Il a été noté qu'au fil des années des commerçants louaient 2m² d'emplacement et en occupaient le triple.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

CONSIDERANT la proposition de révision des tarifs des droits de place des foires et marchés hebdomadaires émanant du groupe de travail associant des représentants de l'Association des Commerçants Non Sédentaires du Lot et des commerçants non sédentaires usagers de ces foires et marchés,

DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} juillet 2015, le tarif unique suivant pour les droits de place aux foires et marchés de la commune pour chaque mètre carré occupé quelle que soit la nature de l'occupation (étal à terre ou en hauteur, banc, table, cage, véhicule, etc...) : 0,55 €,

DIT que les surfaces occupées prises en compte pour le calcul des droits de place applicables aux commerçants non sédentaires des secteurs d'activités autres qu'alimentaires seront pondérés d'un coefficient de 0,50 en raison des surfaces plus importantes nécessairement occupées,

DIT qu'un abattement de 50% sera accordé aux commerçants non sédentaires du secteur alimentaire qui souscrivent un contrat d'occupation d'une durée de 12 mois,

DIT, afin de faciliter la gestion du recouvrement des droits de place perçus dans le cadre de contrats d'occupation de 12 mois, droits payables trimestriellement à terme échu, que lesdits contrats prendront nécessairement effet au 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet ou 1^{er} octobre.

Voté par 27 voix POUR

ABSTENTION(S) : MADAME BERGES Chantal, MADAME GONTIER Patricia

AFFAIRES CULTURELLES - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE GRAND-FIGEAC ET LA VILLE DE FIGEAC

Dans le cadre de ses compétences culturelles, le Grand-Figeac intervient avec ses services dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma et de la lecture publique.

La Ville de Figeac, pour sa part, intervient dans les domaines du Patrimoine d'art et d'histoire, du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde et développe des projets culturels spécifiques.

Afin de développer une synergie, les deux collectivités ont mutualisé une Direction des Affaires Culturelles par la conclusion d'une convention de mise à disposition partielle du Directeur des Affaires Culturelles du Grand-Figeac à la Ville de Figeac.

Dans cette même logique, et compte tenu des partenariats développés entre les deux collectivités, il est proposé d'adopter chaque année une convention cadre de partenariat qui a pour objectifs :

- de réunir dans un même document les projets réalisés en partenariat, véritable programme d'actions culturelles conjointes
- de donner, ce faisant, une meilleure lisibilité à la politique culturelle menée en partenariat et aux rôles et engagements de chacun.

Je vous propose de délibérer sur la convention cadre de partenariat à conclure avec le Grand-Figeac pour l'année 2015.

M. SZWED note que la convention comporte nombre de manifestations menées en commun avec le Grand-Figeac. Ne peut-on pas aller plus loin en matière de mutualisation culturelle que la mise à disposition partielle du Directeur des Affaires Culturelles ?

Mme GENDROT répond que les services sont bien mutualisés dans le cadre de ces actions. Par exemple, la Semaine de l'Étudiant ou encore le Festival de Théâtre. Le Directeur ainsi que les agents sont mis à disposition en contre partie de quoi le Grand-Figeac règle une certaine somme à la commune.

M. SZWED veut dire qu'il faudrait peut-être transférer du personnel de l'un vers l'autre.

Mme GENDROT explique tous les détails sont dans la convention y compris dans l'annexe et ne voit pas ce que l'on pourrait faire de plus en terme de mutualisation.

M. SZWED pense que la convention est alors mal rédigée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2015 à conclure avec la communauté de communes du Grand-Figeac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés

MUSEE CHAMPOLLION-LES ECRITURES DU MONDE - PROGRAMME D' ACTIONS CULTURELLES

Le programme culturel du Musée Champollion de 2015 s'articule autour de 4 manifestations nationales que sont la *Fête de la musique*, la *Nuit des musées*, les *Journées du patrimoine* et la *Fête de la science*. Un stage de calligraphie, un atelier BD dans le cadre de *Graines de Moutards*, une conférence de Karine Madrigal, une lecture et sa traditionnelle Veillée d'automne (conférence, dégustation, spectacle) viennent le compléter. L'exposition temporaire *Coder/Cacher. Ecritures secrètes de Babylone à Enigma (10/07-01/11)* s'intéressera aux différents procédés que l'homme, depuis la naissance même de l'écriture, s'est ingénié à mettre au point afin de cacher la signification exacte de ses écrits, ou la présence même des messages qu'il cherchait à transmettre.

EVENEMENTS AU LONG DE L'ANNEE :

Nature des événements	Charges TTC	Produits TTC
Stage de calligraphie persane (24 & 25 janvier) Abdollah Kiaïe	400 €	Billetterie : 2 000 € Conseil Régional Midi-Pyrénées (Aide à la diffusion) : 700 €
Graines de moutards (février) Florence carrière - ateliers BD	300 €	
Nuit des Musées (16 mai) Compagnie Têt'en l'air	8 000 €	
Printemps des fanfares (30 mai)	300 €	
Fête de la musique (21 juin) François I ^{er} & Mellanoisescape	2 400 €	
Fête de la science (octobre)	500 €	
Veillée d'automne (6 ou 7/11)	6 000 €	
Conférence (octobre) Karine Madrigal	600 €	
Lecture	500 €	

TOTAL	19 000 €	
--------------	-----------------	--

EXPOSITION TEMPORAIRE : Coder/Cacher. Ecritures secrètes de Babylone à Enigma
Du 10 juillet au 1er novembre 2015

Nature des dépenses	Charges TTC	Produits TTC
Conception scénographique	7 000 €	Billetterie : 15 000 €
Réalisations mobilières - prestation Services techniques	6 000 €	Vente catalogue : 9 000 €
Impressions textes et visuels	8 000 €	Ville de Figeac : 32 000 €
Assurances	6 000 €	Mécénat : 4 000 €
Transport	14 000 €	
Activités pédagogiques	1 500 €	
Collaboration scientifique	1 500 €	
Communication	14 000 €	
Coût d'occupation des équipements	2 000 €	
TOTAL EXPOSITION	60 000 €	60 000 €

Je vous propose d'approuver ce programme d'actions culturelles du musée Champollion, de solliciter le concours financier du Conseil Régional de Midi-Pyrénées à hauteur de 700 €, et de rechercher du mécénat.

M. SZWED remarque que le montant de l'exposition temporaire est de 60 000 € sur 79 000 €. C'est un coup de poker d'autant plus que les recettes équilibrant les dépenses sont aléatoires. L'an passé, l'exposition Théodore Ber a accueilli la moitié des visiteurs par rapport à l'année précédente qui était dédiée au Japon. Il faut savoir que l'on prend des risques. Consacrer 60 000 € à une exposition temporaire sur 79 000 € est tout de même osé.

Mme GENDROT répond que l'écriture codée devrait attirer du monde du fait que cela concerne nombre de domaines. Elle précise que les recettes indiquées ici sont estimées à minima. Un mécénat avec La Poste, actuellement en cours, devrait amener beaucoup plus que celui indiqué ici.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme d'actions culturelles pour un montant de 79 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, à rechercher du mécénat, à réaliser les démarches nécessaires à la concrétisation du programme, notamment à signer les conventions et contrats de cession des prestations intellectuelles et artistiques liées au programme,

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2015.

Voté par 26 voix POUR

ABSTENTION(S) : MONSIEUR SZWED Henri, MONSIEUR PRAT Bernard, MADAME BARATEAU Aurélie

EXPOSITION « LA PREMIERE GUERRE MONDIALE ET LA LEGION D'HONNEUR DANS LE LOT » - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE SOUTIEN POUR L'EXPOSITION DU CENTENAIRE DE LA GUERRE 14-18 ET LA SECTION LOTOISE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR

Dans le cadre des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale, la section lotoise des membres de la Légion d'Honneur (SMLH 46) a proposé à la Ville de Figeac d'accueillir l'exposition de l'Association de Soutien Pour l'Exposition du Centenaire de la guerre 14-18 (ASPEC 14-18) sur le Lot dans la Grande Guerre. A cette exposition serait joints des panneaux réalisés sur ce même sujet par la SMLH 46. L'exposition serait ouverte au public en accès libre salle Balène du 5 au 10 mai 2015.

Afin d'officialiser cette collaboration, il est proposé qu'une convention détermine les rôles respectifs de la commune et des associations ASPEC 14-18 et SMLH 46 dans ce projet. La convention qui vous est présentée en annexe énonce les termes de ce partenariat.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à conclure pour l'accueil des expositions en partenariat avec l'ASPEC 14-18 et la SMLH 46 telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés

Ne participe(nt) pas au vote : MONSIEUR SZWED Henri

FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX EN CHARGE DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LE GRAND-FIGEAC

Le Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) de notre commune est constitué de 9 agents qui, pour assurer cette partie de leurs missions, doivent suivre régulièrement des formations de recyclage.

La communauté de communes du Grand-Figeac propose à notre commune, tout comme à la commune de Capdenac-Gare, d'assurer ces formations de recyclage.

Pour ce faire, il convient au préalable que la communauté de communes obtienne l'agrément nécessaire pour devenir centre de formation SSIAP. Le dossier de demande d'agrément doit contenir, comme pièce justificative, une convention de formation avec un organisme public ou privé, futur « client » du Grand-Figeac.

Je vous propose d'approuver la convention de formation à conclure avec la communauté de communes dans ce cadre.

Je vous précise que les tarifs proposés sont très en dessous des prix actuels pratiqués par les organismes de formation.

M. BROUQUI demande si les 9 agents concernés sont des agents de la commune.

M. LANDES répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion de la convention de formation professionnelle « SSIAP » proposée par la Communauté de Communes du Grand-Figeac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés

PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Je vous propose de recruter des agents saisonniers afin de faire face aux besoins des différents services municipaux pendant les principaux événements culturels de l'année, la période touristique, en automne pour le service nettoyage (ramassage des feuilles mortes), ainsi que pour répondre à des besoins plus spécifiques.

Monsieur le Maire précise que, conformément à son engagement, il s'agit d'un tableau exhaustif des besoins pour l'année en espérant qu'il n'y aura pas 3 tempêtes de neige. Cela permet de comparer par rapport à l'an dernier et de voir qu'il y a eu un effort réalisé sur les mensualités de remplacements.

M. LANDES souhaite préciser que l'effort est significatif puisque le nombre a été porté de 64 à 58. Depuis l'an dernier un groupe de travail a été mis en place pour choisir, en fonction de critères, les personnels saisonniers.

Mme BERGES indique qu'elle souhaiterait que la commission se réunisse à un autre moment que le lundi après-midi.

M. LANDES explique qu'il y a beaucoup de réunions et que ce n'est pas évident.

Mme BERGES explique que lorsque l'on travaille ce n'est pas facile.

Monsieur le Maire répond que M. BROUQUI pourrait, en cas de besoin, se substituer à Mme BERGES le lundi après-midi.

Mme BARATEAU souhaite souligner l'effort qui a été fait et remercie Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code du travail article L322-4-7 modifié par la loi 2005-32 du 18 janvier 2005,

APPROUVE la création en vertu de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, des emplois temporaires d'agents non-titulaires pour accroissement saisonnier d'activité tel qu'il suit :

SERVICES TECHNIQUES

1°) Service Nettoyement :

- 1 agent à temps complet pour le mois de juin,
- 2 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- 3 agents à temps complet pour le mois d'août,
- 1 agent à temps complet pour le mois de septembre.

2°) Service Fêtes et Cérémonies :

- 1 agent à temps complet pour le mois de mai,
- 3 agents à temps complet pour le mois de juin,
- 3 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- 2 agents à temps complet pour le mois d'août,
- 3 agents à temps complet (foire exposition) du 24/08 au 25/09.

3°) Service Bâtiments :

- 2 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- 1 agent à temps complet pour un mois de juillet ou août (renfort peinture mobilier urbain),
- 1 agent à temps complet pour le mois d'août.

4°) Service Espaces Verts :

- 2 agents à temps complet pour le mois de juillet (renfort arrosage),
- 2 agents à temps complet pour le mois d'août (renfort arrosage),

6°) Service Assainissement (hydrocureur) :

- 1 agent à temps complet pour le mois de juillet,
- 1 agent à temps complet pour le mois d'août.

7°) Service Nettoyement (ramassage de feuilles) :

- 2 agents à temps complet pour le mois d'octobre,
- 2 agents à temps complet pour le mois de novembre,
- 2 agents à temps complet pour le mois de décembre.

SERVICES CULTURELS

8°) Service du Patrimoine :

Accueil du public à l'espace patrimoine :

- l'équivalent d'1 agent les week-ends de 14h à 18h pour la période du 21 septembre au 15 novembre 2015.
- l'équivalent de 2 agents qui seront en alternance sur la période du 1^{er} juillet au 20 septembre du lundi au dimanche de 10h à 12h30 et 14h à 18h, sauf du

1^{er} au 9 juillet où les horaires seront modulés (du mardi au dimanche de 14h à 18).

9°) Service des Musées :

Il s'agit là de renforcer les services pour la surveillance et le gardiennage du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde, pour la surveillance de l'exposition temporaire « Cacher-Coder » qui aura lieu du 9 juillet au 1^{er} novembre, et pour assurer l'ouverture du Musée d'Histoire de Figeac :

- l'équivalent de 7 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- l'équivalent de 8 agents à temps complet pour le mois d'août,
- l'équivalent d'1,5 agent à temps complet pour le mois de septembre,
- l'équivalent d'1,3 agent à temps non complet pour le mois d'octobre

DIVERS

10°) Animations diverses :

Patinoire prévision : du lundi 30 novembre 2015 au 4 janvier 2016 : afin de permettre l'accueil des usagers, et la distribution de patins ainsi que de veiller à l'entretien de la structure : le recrutement de l'équivalent d'1,6 agents à temps complet.

Au total, cette proposition porte sur la création de 58,77 équivalents temps pleins sur une durée d'un mois pour un coût estimé à 140 300 € (64,33 en 2014 151 940 €).

Je vous rappelle que le recrutement d'agents non titulaires lié à l'accroissement saisonnier d'activité (loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3) n'est effectué qu'après avis d'un groupe de travail qui procède à l'examen des candidatures sur la base de critères prédéfinis (études, situation sociale de la famille...).

Les agents contractuels concernés seront recrutés sur la base des grades d'adjoint technique de 2^{ème} classe, des grades d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe ou sur la base des grades d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, échelle 3 IB 340.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés

M. PRAT souhaite savoir où en est le programme de vidéosurveillance.

Monsieur le Maire répond qu'il a été destinataire d'un rapport d'études de la Gendarmerie Nationale mais qui n'est absolument pas chiffré. Ce rapport présente un certain nombre de propositions. Il faut bien évidemment faire un tri dans ces propositions et en étudier la pertinence. Nous n'aurons pas les moyens de tout faire et il faudra donc définir des priorités et voir ce qui peut faire l'objet de subventions. Lorsqu'une proposition aura été élaborée une séance privée du Conseil Municipal aura lieu au sujet de la sécurité.

M. SZWED réitère le souhait de visiter les Services Techniques communaux.

Monsieur le Maire répond qu'une date sera fixée avant les congés d'été.

M. BROUQUI demande à Monsieur le Maire de les rassurer quant à la partie exécutive du Conseil Municipal depuis les dernières élections départementales suite à l'entre-deux tours de ces élections et notamment par rapport au fait que EELV et PC n'ont pas donné de consigne de vote.

Monsieur le Maire voit bien la pierre que l'on tente de jeter dans son jardin mais rassure M. BROUQUI et explique qu'il n'y a aucun conflit et que les déclarations qui ont été faites ce soir par M. SOTO et Mme SERCOMANENS sur le budget montrent, s'il y avait encore un doute, qu'ils travaillent dans le cadre de leur programme municipal et que tout va bien dans le meilleur des mondes dans le cadre de la municipalité de Figeac. Les élections départementales sont une chose et la gestion de la ville en est une autre.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014

Décisions du mois de mars 2015

- Fixation du tarif du livre « L'Archéologie Egyptienne » de Gaston MASPERO à 19 € au Musée Champollion- Les Ecritures du Monde
- Conclusion d'un marché public de services concernant une mission d'études géotechniques relative à la reconstruction de la station d'eau potable de Prentegarde avec la société FONDASOL – 19270 USSAC pour un montant de 13 331,50 € T.T.C.

Attributions de concessions nouvelles dans le cimetière communal

- Concession n°2948 d'une case au columbarium n°2 pour une durée de 30 ans d'un montant de 693,49 €.
 - Concession n°2949 d'une case au columbarium n°2 pour une durée de 30 ans d'un montant de 693,49 €.
 - Concession n°2950 d'une case au columbarium n°2 pour une durée de 30 ans d'un montant de 693,49 €.
 - Concession n°2951 d'une case au columbarium n°2 pour une durée de 30 ans d'un montant de 693,49 €.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,

Stéphane DUPRE